

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE
Direction des Interventions et de la Sécurité Routière
Agence de CARPENTRAS
Centre routier de SAULT

N° de l'arrêté 2024-

4546

Arrêté temporaire Réf. AT 2024-0674 DISR
Portant réglementation de la circulation sur les
D19 du PR 0+0000 au PR 14+0409, D217 du PR 0+0725 au PR 11+0130, D942 du
PR 34+1065 au PR 56+0344 et D974 du PR 30+0190 au PR 42+0600
Communes de Bédoin, Le Barroux, Malaucène, Crillon-le-Brave, Flassan, Sault,
Monieux, Villes-sur-Auzon, Blauvac, Saint-Léger-du-Ventoux, Brantes et
Beaumont du Ventoux
Hors agglomération

La Présidente du Conseil départemental

- VU** la demande présentée le 02/05/2024 par l'Association des Biclous et des Potes demeurant 123 Route des chênes BP9 69591 L'ARBRESLE CEDEX représentée par Monsieur Christophe BOUVARD, pour l'organisation d'une épreuve intitulée "LAPIERRE GF MONT VENTOUX 2024", devant se dérouler le 9 juin 2024,
- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4
- VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R.411-30, R.412-9, R.413-3-1 et R411-3 à R411-8
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire
- VU** la demande d'autorisation en date du 16/01/2024
- VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 2024-1935 du 29/1/2024 portant délégation de signature à Monsieur Patrice LIONS, Chef de l'agence routière de Carpentras à la Direction des Intervention et de la Sécurité Routière, et en cas d'absence ou d'empêchement, par arrêté n° 2024-1936 du 29/01/2024, à Monsieur Patrick MUS, Adjoint au Chef de l'agence routière de Carpentras

CONSIDÉRANT que la sécurité des usagers et le bon déroulement de l'épreuve nécessitent la réglementation temporaire de la circulation sur les routes départementales empruntées,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le 9 juin 2024, de 7h00 à 15h00 la circulation sera réglementée sur la D19 du PR 0+0000 au PR 14+0409, D217 du PR 0+0725 au PR 11+0130, D942 du PR 34+1065 au PR 56+0344 et D974 du PR 30+0190 au PR 42+0600 sur les itinéraires empruntés par les participants de la façon suivante :

* La circulation sera interdite dans un sens de circulation pour tous les véhicules, sur les RD suivantes et des déviations seront mises en place comme suit:

- D19 col de la Madeleine, sens interdit de 7h00 à 9h00 (Bédoin vers Malaucène)

Déviations par D974 - D55 et D21

- D217 sens interdit de 7h30 à 10h00 (Gabelle vers Flassan)

Déviations par D1 et D19

- D217 sens interdit de 9h30 à 12h30 (Flassan vers Gabelle)

Déviations par D19 et D1

- D942 Gorges de la Nesque sens interdit de 7h30 à 12h00 (Monieux vers Villes sur Auzon)

Déviations par D1

* La circulation sera interdite dans les deux sens de circulation pour tous les véhicules, sur la :

- D974 sommet du Mont Ventoux, route fermée, circulation interdite de 8h30 à 15h00 (chalet Reynard à chalet Liotard)

Déviations par les D1 - D19 - D974 et D938 pour tous les véhicules.

Par dérogation, la circulation sera autorisée aux services d'urgence et aux véhicules d'accompagnement de la société organisatrice habilités, qui pourront emprunter les voies interdites à la circulation sous réserve de circuler de préférence dans le sens de l'évènement.

Le plan général de déviation sera annexé au présent arrêté.

Dispositions spéciales

Les accès riverains, publics et privés seront maintenus. L'organisation adaptera sa signalisation en rapport de la zone occupée afin de guider les riverains.

ARTICLE 2

Des panneaux d'information annonçant l'évènement seront positionnés de part et d'autre des sections concernées, des panneaux de rappel seront intercalés entre les panneaux précités. Les panneaux d'information seront mis en place sur le parcours et ses abords **10 jours** avant le début de l'épreuve.

Une signalisation d'annonce de la course (AK14 et un panneau « attention course ») devra être positionnée sur les routes débouchant sur l'itinéraire de la course, 100 mètres avant les intersections.

La signalisation destinée à assurer l'information et la sécurité des usagers et la signalisation réglementaire nécessaire à la mise en œuvre des restrictions définies ci-dessus sera fournie, mise en place conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire, et entretenue par l'organisateur de la manifestation.

Association des Biclous et des Potes

Adresse : 123 Route des chênes BP9 69591 L'ARBRESLE CEDEX

Tel : 06 33 45 77 29 - mail : ph.prost@gfseries.fr

Les personnes désignées par l'organisateur chargées d'assurer la mise en place et la maintenance de la signalisation pendant la durée de l'épreuve LAPIERRE GF MONT VENTOUX 2024 sont :

- M. PROST Pierre-Henri

Téléphone : 06 33 45 77 29

ou

- M. SOHIER Louis

Téléphone : 07 60 26 88 36

ARTICLE 3

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires et antérieures pendant la durée de l'épreuve.

ARTICLE 4

Madame la Présidente du Conseil départemental et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché par l'organisateur aux extrémités des zones de l'épreuve et des sections de routes départementales fermées à la circulation.

Fait à Carpentras, le 06 MAI 2024
Pour la Présidente et par délégation

Le Chef d'Agence
Patrice LIONS

Annexe :
Plan général de déviation

Diffusion :

- Mme la Chef du Service Réseau Vaucluse de la Direction des Transports de la Région PACA
- Préfecture - Service manifestations sportives
- Monsieur le Maire de la commune de SAULT
- Monsieur le Maire de la commune de VILLES-SUR-AUZON
- Monsieur le Maire de la commune de MALAUCENE
- Monsieur le Maire de la commune de CRILLON-LE-BRAVE
- Monsieur le Maire de la commune de BLAUVAC
- Monsieur le Maire de la commune de MONIEUX
- Monsieur le Maire de la commune de BEDOIN
- Monsieur le Maire de la commune de FLASSAN
- Monsieur le Maire de la commune du BARROUX
- Directeur des Interventions et de la Sécurité Routière
- SDIS
- Monsieur Christophe BOUVARD (Association des Biclous et des Potes)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse
- Monsieur Patrice LIONS (ARD CARPENTRAS)

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à partir de sa notification.

Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Conformément aux dispositions de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.